

**Disclaimer:** Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur [www.baloise.be/conditionsgenerales](http://www.baloise.be/conditionsgenerales).

### Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance couvre la responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages causés à des tiers pendant l'activité de chasse dans les limites assurées. Cette assurance est obligatoire.



#### Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ RC Chasseur: la responsabilité civile de l'assuré pendant la chasse ou résultant de la détention ou de l'utilisation d'une arme de chasse. La garantie est étendue aux chiens qui accompagnent le chasseur à la chasse ou lors d'un exercice de chasse, ainsi que sur le chemin vers et sur le lieu de chasse.
- ✓ Cette assurance a été rendue obligatoire par l'AR du 15 juillet 1963 pour toute personne désireuse d'obtenir un permis ou une licence de chasse.
- ✓ RC Garde-chasse: nous assurons la responsabilité civile de l'assuré pour les dommages causés par son garde-chasse, lorsque ce dernier agit pour son compte. La responsabilité personnelle du garde-chasse est aussi assurée, même lorsque celui-ci agit en tant que fonctionnaire de la police judiciaire. La garantie est étendue aux chiens qui accompagnent le garde-chasse.
- ✓ RC Organisateur de parties de chasse: nous assurons la responsabilité civile de l'assuré pour les dommages comme organisateur de parties de chasse. La responsabilité personnelle en tant que chasseur et celle des autres chasseurs n'est pas couverte.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ La chasse sur des terrains habités
- ✗ La chasse au vol
- ✗ La chasse en dehors de l'Europe
- ✗ Les dommages intentionnels
- ✗ Les dommages causés par une faute grave
- ✗ Les dommages causés au partenaire et aux parents et alliés en ligne directe qui habitent avec vous dans un cadre familial
- ✗ Les dommages pour lesquels vous êtes purement contractuellement responsable
- ✗ Les dommages causés à des animaux et à des biens qu'un assuré emprunte, loue ou garde.



#### Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Dommages corporels: 2.500.000 EUR
- ! Dommages matériels: 250.000 EUR
- ! Protection juridique: 6.197,34 EUR



### **Où suis-je assuré?**

- ✓ Les garanties sont valables dans les pays de l'Europe. Vous pouvez demander les attestations adaptées lorsque vous chassez à l'étranger.



### **Quelles sont mes obligations?**

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



### **Quand et comment dois-je payer?**

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



### **Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?**

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



### **Comment puis-je annuler le contrat?**

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.